

Créteil, le 16 janvier 2012,

**Compte-rendu du comité de pilotage n°1
pour l'élaboration du PAVE
20 décembre 2012**

Etaient présents :

Monsieur Alain DUKAN, maire-adjoint chargé de l'entretien du cadre de vie, travaux, équipements, espaces publics et de proximité, rénovation urbaine, président du comité de pilotage,
Madame Soraya CARDINAL, maire-adjointe chargée de l'action en faveur des personnes handicapées,

Monsieur Jean-Marc ALRIC, responsable départemental de l'APF,
Madame Monique LECARDONNEL, bénévole de l'association APEI 94,
Madame Jacqueline JULÉ, bénévole à l'association AAC,
Mademoiselle Solaine DERENNE, bénévole à l'association AAC,
Madame Mireille BARRIAT, bénévole à l'association AAC,
Monsieur Jean-Pierre COUTON, administrateur de l'APAJH,
Madame Françoise LELOUP, présidente d'honneur de l'APAJH,

Monsieur Pascal LASKOWSKI, direction des transports, de la voirie et des déplacements, CG94,
Monsieur Jean-Michel MARIGE, directeur général adjoint de l'action sociale et du logement, ville de Créteil,
Monsieur Dominique TAVERNIER, responsable de la réglementation du domaine public, ville de Créteil,
Mademoiselle Rébecca DEPRez, chargée de mission handicap, ville de Créteil.

Etaient absents :

Monsieur Jocelyn JALLIER, président de l'association SOLEIL VERT,
Madame Françoise DUHEM, présidente de l'association UNAFAM,
Monsieur le responsable de l'association pour la Rééducation des Enfants et la Réadaptation des Adultes en difficulté médico-sociale (ARERAM),
Mme Béatrice BARBIER, présidente de l'association ITINERAIRES ET RENCONTRES,
Monsieur le président de l'association d'aide aux Sclérosés en plaques (AASEP),
Monsieur le président de l'Union Sportive de Créteil,
Monsieur le président de l'ASL du Mont-Mesly,
Monsieur Daniel DOREAU, services techniques, Communauté d'agglomération Plaine centrale,
Monsieur Matthieu BARRES, direction de l'exploitation du STIF,
Monsieur Eric TANAYS, direction des routes d'Île-de-France, DIRIF / DRIEA

Monsieur DUKAN ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du comité de pilotage présents. Il précise que l'objectif de la réunion est d'installer le comité de pilotage, de présenter le diagnostic de la voirie, des espaces publics et des points d'arrêts qui a été fait par le cabinet EGIS Mobilité. Cette présentation sera suivie d'une démonstration de l'intégration de ces

données sur le système d'information géolocalisé de la Ville (SIG). Enfin, il propose d'ouvrir la discussion sur les critères à choisir pour prioriser les cheminements.

M. DUKAN introduit la présentation du diagnostic en précisant qu'un travail très long et rigoureux a été effectué. Cette étude a coûté 130 000€ à la Communauté d'agglomération Plaine centrale. Elle permet en interne de voir, à l'occasion de chaque intervention sur le territoire, ce qui peut être amélioré en termes d'accessibilité. C'est donc un outil très précieux qui constitue une base de travail solide pour l'élaboration du PAVE.

Les membres du comité de pilotage ont été nommés par le Maire pour aider la collectivité à effectuer ce travail. Suite à la priorisation des cheminements, il est prévu de faire appel à un bureau d'étude pour affiner le chiffrage, proposer un plan d'action et rédiger le document final.

I - Présentation du diagnostic de la voirie, des espaces publics et des points d'arrêts

M. TAVERNIER et Melle DEPRESZ présentent la méthode adoptée par le cabinet EGIS Mobilité qui a défini 5 niveaux d'accessibilité :

- Niveau 1 : vert : accessible et conforme à la législation ;
- Niveau 2 : bleu : accessible mais non conforme à la législation ;
- Niveau 3 : jaune : accessible avec l'assistance d'une tierce personne ;
- Niveau 4 : rouge : inaccessible ;
- Niveau 5 : noir : inaccessible et mise en accessibilité impossible.

Ce dernier niveau d'accessibilité est présent sur les voiries qui se situent dans des rues en pente. Cependant même si la topographie ne peut être changée, des efforts d'accessibilité peuvent être faits. Ce niveau concerne essentiellement les rues convergeant vers les bords de marne et celles du quartier de l'Abbaye.

Ces niveaux ont été définis en fonction du nombre d'obstacles présents sur un tronçon. Il est précisé qu'un tronçon correspond à un trottoir d'une rue. Ainsi chaque rue représente deux tronçons car parfois un côté peut être classé jaune (accessible avec l'assistance d'une tierce personne) et l'autre rouge (inaccessible), cette distinction est donc importante.

Les pourcentages des niveaux d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des points d'arrêts ainsi que les différentes catégories d'obstacles pris en compte par le cabinet sont présentés. À titre d'exemple, la largeur de trottoir inférieure à 1m40, la dimension des marches non-conformes et la signalétique non-conforme ont été pris en compte. Il est important de noter que plus de 80% des obstacles sur voirie se situent sur les trottoirs.

Concernant les points d'arrêts, plus de 44% sont accessibles mais non conforme à la législation car la signalétique ne respecte pas les normes concernant la taille de la police.

D'un point de vue général, la voirie, les espaces publics et les points d'arrêts sont à

- 0.2 % accessibles et conformes à la législation,
- 6.6% accessibles mais non conformes à la législation,
- 27.2% accessibles avec l'assistance d'une tierce personne,
- 46.9% inaccessibles,
- 18.8% inaccessibles avec une mise en accessibilité impossible.

L'ensemble des travaux a été chiffré à :

- 32,2 millions d'€ pour la voirie
- 3,7 millions d'€ pour les espaces publics
- 813 000 € pour les points d'arrêt (171 diagnostiqués)

L'intégration des données sur le SIG permet d'avoir toutes les informations concernant un tronçon en cliquant dessus (nombre, type et photos des obstacles, coût de la mise en accessibilité). Grâce à la mise à jour des informations, les services pourront avoir une vision concrète de l'avancement de la mise en accessibilité.

Suite à la présentation, M. ALRIC souhaite réagir sur l'obligation concernant la largeur des trottoirs à 1m40. En effet, du point de vue des utilisateurs en fauteuil roulant, il semble qu'un passage de 90 cm sans obstacle soit suffisant. Il demande donc si cette règle d'usage a été prise en compte.

M. DUKAN répond que le bureau d'étude s'est basé sur le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 qui définit les normes d'accessibilité. Cependant l'intérêt de la concertation est effectivement de recueillir ce type d'information de la part des associations car la largeur d'1m40 est souvent difficile à réaliser notamment dans les petites rues. Ces remarques pourront d'ailleurs être prises en compte par le bureau d'étude qui travaillera sur les cheminements prioritaires.

M. LASKOWSKI demande si une mise à jour est prévue afin de faire baisser les pourcentages de voiries non accessibles. M. DUKAN répond que ce travail est prévu et qu'il demande beaucoup de rigueur mais permet de voir l'évolution à un instant T.

M. ALRIC dit que le travail de coordination entre les différents gestionnaires de voirie est tout aussi important afin d'aboutir à une logique de chaîne de déplacements.

M. DUKAN répond que c'est la raison pour laquelle tous ces acteurs (DIRIF, STIF, CG94, Communauté d'agglomération Plaine centrale, ASL du Mont-Mesly) font partie du comité de pilotage et c'est aussi l'intérêt d'une telle concertation.

M. LASKOWSKI précise que le Conseil général recevra le PAVE et inscrira les travaux dans le temps en fonction de la priorisation qui aura été faite par chaque commune.

Mme CARDINAL dit que l'intérêt de la présence de chacun est de connaître les projets des uns et des autres et de les prendre en considération dans la réflexion.

M. ALRIC demande également à ce qu'un travail de communication soit fait auprès des commerçants.

II – Définition de critères de priorisation des cheminements

Concernant les critères qui permettront de privilégier certains cheminements, M. DUKAN propose de prendre en compte les éléments suivants :

► Voirie :

- présence de transports en communs à proximité,
- présence d'établissements recevant du public, y compris ceux n'appartenant pas à la Ville (ex : tribunal de grande instance) et ceux qui ont été définis comme prioritaires,
- présence d'établissements médicaux,
- connaissance de l'utilisation d'un cheminement par une personne handicapée,
- accès au local d'une association représentant les personnes handicapées

► Espaces publics :

Il est proposé de sélectionner ceux-ci en fonction de la fréquentation du site.

► Points d'arrêts :

Il faudra privilégier la continuité de service sur une ligne. Ainsi, si seulement deux points d'arrêts sont classés en rouge sur une ligne de bus qui traverse Créteil, il faudra les traiter en

priorité. Par ailleurs, la prise en compte des déplacements d'une personne handicapée pour être proposée. Enfin, la localisation d'un point d'arrêt au cœur d'une zone génératrice de déplacements pourra permettre de le considérer comme prioritaire.

De manière générale, la méthodologie proposée s'appuie en priorité sur des cheminements importants à l'intérieur même d'un quartier (intra-quartier) partant du principe qu'une personne à mobilité réduite va privilégier des trajets courts type domicile – commerces, domicile – arrêt de bus. Ainsi les services de la Ville ont travaillé sur la définition de pôles générateurs de déplacement qui seront étudiés lors du 2^{ème} comité de pilotage. Il s'agira ensuite de sélectionner des itinéraire qui relient les pôles entre eux.

Mme LELOUP demande à ce que les cheminements depuis les parkings soient également pris en compte car tout le monde ne se déplace pas en transport en commun.

Mme CARDINAL ajoute que la logique est la même que pour les travaux qui sont sélectionnés en CIPH à savoir que l'on peut partir de la connaissance d'un trajet effectué quotidiennement par un personne handicapée mais qu'il faut également raisonner à partir de projets plus globaux. A ce titre, les projets ANRU permettent l'amélioration de l'accessibilité.

M. DUKAN évoque également les travaux de la médiathèque et du marché du Mont-Mesly qui vont permettre de requalifier les alentours.

III – Calendrier proposé pour l'élaboration du PAVE

M. DUKAN expose aux associations le calendrier qui est prévu pour aboutir à l'adoption du PAVE.

Décembre 2012	Comité de pilotage n°1 : présentation du diagnostic et choix des critères de hiérarchisation des itinéraires
Février 2013	Comité de pilotage n°2 : choix des itinéraires prioritaires
2^{ème} quinzaine de Mars 2013	Comité de pilotage n°3 : choix des itinéraires prioritaires, prise de contact et expression des attentes du comité au bureau d'études qui aura été choisi
Avril / Mai 2013	Travail du bureau d'étude sur le chiffrage et la rédaction du PAVE
Mai 2013	Comité de pilotage n°4 : restitution du travail du bureau d'étude et recueil des remarques des associations
De juin à septembre 2013	Envoi du PAVE aux gestionnaires de voirie puis délai de 4 mois prévu par la loi pour recueillir leurs remarques
Octobre ou Décembre 2013	Délibération du Conseil municipal

D'ici au prochain comité de pilotage, M. DUKAN propose d'envoyer aux associations :

- le compte-rendu de la réunion de ce jour
- une synthèse du power point qui a été présenté
- une carte A3 de la ville représentant les pôles générateurs de déplacement qui auront pu être déterminés par les services.
- Une carte détaillée par pôle permettant d'étudier les cheminements principaux

IV – Questions diverses

M. LASKOWSKI demande si le PAVE sera réalisé sur les trois villes.

M. DUKAN répond que le diagnostic était porté par la Communauté d'agglomération mais que l'élaboration appartient à chaque commune.

M. MARIGE précise que le diagnostic vient d'être fini et que les autres communes ont dit à la CIAPH du 17 décembre qu'elles étaient en cours de réflexion sur l'élaboration du PAVE.

Mme BARRIAT signale des difficultés de cheminements notamment dues aux stationnements et à la végétation avenue Galliéni, Anatole France, de la Petite ceinture et rue Plaisance. M. DUKAN répond que ces cheminements pourront faire l'objet d'une étude lors du 2nd comité de pilotage.

Mme JULE demande quelles sont les moyens de la ville concernant la végétation qui appartient à des propriétaires et qui n'est pas entretenue. M. TAVERNIER répond qu'il est possible de faire un courrier mais également de faire intervenir le service des parcs et jardins.

Mme DERENNE évoque un autre problème lié aux volets qui ne sont pas attachés.

Mme LELOUP dit que la ville de Créteil bénéficie d'une politique en faveur du handicap vieille de 20 ans.

Mme CARDINAL souligne que c'est un avantage indéniable mais qu'en matière de travaux les normes ont beaucoup évoluées, d'où les sommes très importantes présentées ce jour. Il est en outre nécessaire d'être vigilant à chaque instant sur les travaux qui sont faits. Les associations ont là toute leur place et peuvent faire remonter à la Ville toute remarque.

Le 2nd comité de pilotage est fixé au mercredi 13 février à 15h30

M. DUKAN clôt la séance à 20 heures.